



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 mai 2012, à 10 heures

Présidence : M^{me} Al-Shamisi (Vice-Présidente) (Émirats arabes unis)
puis : M. Tommo Monthe (Président) (Cameroun)
*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 115 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

k) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

Subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (suite)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 158 de l'ordre du jour : Modalités de financement de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-35432X (F)



Merçi de recycler 



*En l'absence de M. Tommo Monthe (Cameroun),
Mme Al-Shamisi (Émirats arabes unis), Vice-
Présidente, prend la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 30

**Point 115 de l'ordre du jour : Nominations
aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres nominations (suite)**

**k) Nomination de membres et de membres
suppléants du Comité des pensions du personnel
de l'Organisation des Nations Unies (suite)**
(A/66/531/Add.1)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le document A/66/531/Add.1, dans lequel le Secrétaire général informe la Commission de la démission de M. Jun Yamada (Japon) du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général informe aussi la Commission que le Gouvernement japonais a présenté la candidature de M. Hitoshi Kozaki à ce poste et que cette candidature est appuyée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique. La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite recommander la nomination du candidat par acclamation.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. *La nomination de M. Kozaki (Japon) au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies est recommandée pour un mandat commençant à la date de sa nomination par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2012.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme
pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)**

Subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (suite)

4. **La Présidente** rappelle qu'à la 36^e séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document A/C.5/66/16 concernant la subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement lors de cette réunion. Elle a établi un projet de décision oral pour examen par la Commission en vertu duquel celle-ci recommanderait que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général un rapport sur la subvention octroyée au Tribunal spécial pour la Sierra

Leone dans le cadre du rapport d'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. En l'absence d'objection, elle considère que la Commission souhaite adopter le projet de décision.

5. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 160 de l'ordre du jour : Financement
des forces des Nations Unies chargées du maintien
de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
(suite) (A/C.5/66/L.35)**

*Projet de résolution A/C.5/66/L.35 : Financement
de la force intérimaire des Nations Unies au Liban*

6. **M. Ballantyne** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole en tant que coordonnateur des consultations officielles sur le sous-point 160 b), indique que la Commission n'a pu arriver à un consensus sur le texte d'un projet de résolution.

7. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/66/L.35, soumis par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

8. **M. Benmehidi** (Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'Israël n'a pas respecté les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale lui demandant de verser la somme de 1 117 005 dollars due à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban suite à l'incident de Qana du 18 avril 1996. Le Groupe soumet donc un projet de résolution dans lequel les demandes précédentes de l'Assemblée sont réitérées.

9. **La Présidente** indique qu'une décision sera prise sur ce projet de résolution lors d'une réunion ultérieure.

**Point 158 de l'ordre du jour : Modalités
de financement de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite)**
(A/66/718/Add.20 et A/66/777)

10. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/777), rappelle que, par sa résolution 65/300, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un

crédit d'un montant de 44,9 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission. Selon les estimations, les dépenses pour la période s'élèvent à 48,3 millions, d'où des besoins supplémentaires de 3,4 millions de dollars.

11. Les ressources supplémentaires nécessaires sont essentiellement imputables au reclassement des postes d'agent du Service mobile et des postes d'agent recruté sur le plan national; à un coefficient moyen d'ajustement plus élevé que prévu pour le personnel international; à un taux de vacance de postes plus faible que celui utilisé dans le budget pour le personnel international; au relèvement du barème révisé des traitements du personnel national en 2011 et 2012; et au niveau plus élevé que prévu dans le budget de la classe moyenne des agents des services généraux recrutés sur le plan national. L'augmentation prévue des dépenses est en partie compensée par la diminution des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles et du personnel militaire et civil.

12. Étant donné que la MINUK n'est pas en mesure d'absorber les coûts supplémentaires dans les limites de son budget approuvé, il est demandé à l'Assemblée générale d'allouer un crédit additionnel de 3 385 300 dollars pour l'exercice financier 2011/12, et de mettre en recouvrement auprès des États Membres un montant correspondant.

13. **M. Ruiz Massieu** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport y relatif du Comité (A/66/718/Add.20), indique que ce dernier n'émet pas d'objection à l'ouverture d'un crédit, sans mise en recouvrement de quotes-parts, de 3 385 300 dollars pour le financement de la Mission au titre de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, ce montant venant s'ajouter au crédit de 44 914 800 dollars déjà ouvert et mis en recouvrement pour le même exercice aux termes de la résolution 65/300 de l'Assemblée générale.

14. Notant que l'augmentation prévue des dépenses est due au reclassement des postes d'agent du Service mobile et des postes d'agent recruté sur le plan national, le Comité consultatif se déclare préoccupé par l'incidence budgétaire des exercices de classement, notamment par l'application rétroactive de leurs résultats. Il note aussi avec préoccupation la date de présentation tardive dans le cycle budgétaire de la demande de crédits additionnels.

La séance est suspendue à 10 h 45 et reprend à 10 h 50.

M. Tommo Monthe (Cameroun) prend la présidence.

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*) (A/66/7/Add.26, A/66/30/Add.1 et A/66/394/Add.1)

15. **M. Rhodes** (Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), présentant l'additif au rapport annuel de la Commission pour 2011 (A/66/30/Add.1), souligne que celui-ci fait suite à une demande urgente des organisations appliquant le régime commun, en particulier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui ont souhaité que la CFPI révisé le régime des congés de détente proposé dans son rapport annuel de 2011 (A/66/30) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/235. L'additif tient compte des recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité concernant les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger ainsi que d'informations qui n'étaient pas disponibles lorsque l'Assemblée générale a examiné la question en décembre 2011.

16. Dans sa recommandation sur le régime des congés de détente, la Commission a proposé un congé de détente d'une périodicité de quatre semaines pour le personnel travaillant dans des situations d'extrême urgence où le versement d'une prime de danger est autorisé par le Président de la Commission. La prime de danger ne devait s'appliquer que dans des cas exceptionnels caractérisés par des conditions très dangereuses où les fonctionnaires sont la cible directe d'actes de violence, notamment d'attaques terroristes, précisément parce qu'ils travaillent pour des organismes des Nations Unies. En outre, du fait qu'elle répondait à une définition plus stricte, la Commission comptait que la prime de danger s'appliquerait à un nombre très limité de lieux d'affectation. Dans ces conditions, il n'était guère possible d'apprécier de façon précise les conséquences opérationnelles et l'impact sur l'exécution du programme qu'aurait le fait de lier le congé de détente à périodicité de quatre semaines aux lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger.

17. Le Président de la CFPI s'appuie sur les recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité pour décider des lieux d'affectation où une prime de danger doit être versée. Lorsque le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a formulé ses

recommandations en février 2012 sur la base d'une analyse approfondie de la situation de sécurité prévalant sur le terrain, le nombre des lieux d'affectation concernés s'est révélé beaucoup plus important que prévu, car l'instabilité mondiale s'est accrue durant le printemps et l'été 2011. Il convient de noter, néanmoins, que le nombre de lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de danger est plus faible que celui des lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de risque, puisque seuls 13 pays contre 18 et 140 lieux d'affectation contre 180 sont désormais concernés. Ces lieux d'affectation sont revus tous les trois mois et leur nombre pourrait donc varier sensiblement à nouveau en juillet 2012.

18. La mise en place automatique d'un congé de détente d'une périodicité de quatre semaines dans tous les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger peut avoir des conséquences graves pour les activités des organisations sur le terrain et risque de nuire à la bonne exécution de leur programme. À la demande de ces organisations, la Commission a donc décidé de reporter au 1^{er} juillet 2012 la mise en place du régime des congés de détente, et de soumettre à l'Assemblée générale, à la reprise de sa soixante-sixième session, un projet de révision du cadre d'application de ces congés. Dans le cadre proposé ne figurent plus le congé de détente d'une périodicité de quatre semaines, ni le lien avec la prime de danger. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le Président de la Commission peut, sur recommandation du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, autoriser un congé de détente d'une périodicité de quatre semaines. Ces cas sont limités : à l'heure actuelle, le congé de détente d'une périodicité de quatre semaines n'est applicable que dans seize lieux d'affectation situés dans trois pays : Afghanistan, Iraq et Somalie.

19. Le lien entre la prime de danger et le congé de détente d'une périodicité de quatre semaines n'a jusqu'ici pas eu d'incidences en raison du report de la date de mise en application du cadre jusqu'au 1^{er} juillet 2012. Si l'Assemblée décide de ne pas suivre les recommandations de la Commission, il y aura des incidences opérationnelles pour les lieux d'affectation visés à compter de cette date. Le problème ne concerne pas la prime pour danger elle-même, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/235 et est fondée sur des critères solides, mais a trait plutôt aux conséquences inattendues du

lien entre cette prime et le congé de détente d'une périodicité de quatre semaines.

20. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant l'état soumis par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la CFPI dans l'additif à son rapport pour 2011 (A/66/394/Add.1), fait savoir que si les recommandations formulées par la Commission sont approuvées, il ne faudra prévoir de ressources supplémentaires, ni au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, ni aux budgets des opérations de maintien de la paix, ni au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13.

21. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport y relatif du Comité consultatif (A/66/7/Add.26), signale que le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du fait que, si les recommandations formulées par la Commission sont approuvées, il ne faudra prévoir de ressources supplémentaires, ni au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, ni aux budgets des opérations de maintien de la paix, ni au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13.

22. La prime de danger est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2012. Eu égard à la déclaration du Secrétaire général selon laquelle le nombre de lieux d'affectation pouvant donner lieu à une prime de danger est sensiblement plus important que prévu, le Comité consultatif a demandé des précisions sur le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer une telle prime par rapport aux ressources requises antérieurement pour financer la prime de risque. Étant donné que cette information n'a pas été fournie à temps pour être prise en compte dans son rapport, le Comité a demandé que plusieurs éléments soient communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera la question. Par ailleurs, il a demandé que soient expliquées à l'Assemblée les causes sous-jacentes de la divergence entre le nombre prévu et le nombre effectif de lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de danger et que des informations lui soient fournies sur l'application des critères approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 66/235.

23. Le Comité consultatif souligne la nécessité de disposer de données exactes et fiables pour soutenir une prise de décision en connaissance de cause sur les propositions et la mise en œuvre de mesures ayant des incidences financières et administratives non négligeables.

24. **M. Van den Akker** (Observateur de l'Union européenne) déclare que les États membres de l'Union européenne sont déterminés à assurer aux fonctionnaires des Nations Unies, en particulier ceux amenés à intervenir dans des situations dangereuses, tout le soutien dont ils ont besoin pour travailler efficacement et en toute sécurité. Il est surpris toutefois de constater que cette question est à nouveau examinée par la Commission après la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/235. L'inexactitude apparente des informations sur les incidences financières potentielles de l'introduction d'une prime de danger et sur ses effets sur le régime de congés de détente sur lesquelles la Commission a fondé sa décision est un motif de préoccupation. Le rapport de la CFPI pour 2011 (A/66/30) indiquait que l'introduction d'une prime de danger se traduirait par des économies d'environ 19,6 millions de dollars ; c'est en se fondant sur cette hypothèse, entre autres, que les États membres de l'Union européenne se sont joints au consensus sur la résolution 66/235. Ces États demanderont des précisions, dans le cadre des consultations officieuses, sur les incidences financières des recommandations actuelles de la CFPI. Toute solution devra tenir compte du contenu du rapport de la CFPI pour 2011 et de la résolution correspondante.

25. **M. Rhodes** (Président de la Commission de la fonction publique internationale) note que les changements envisagés n'auront une incidence que sur le régime des congés de détente et ne modifieront en rien les conditions de versement de la prime de danger.

La séance est levée à 11 h 15.